

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ



Vous pouvez déposer votre demande quel que soit votre domicile auprès de toutes les mairies équipées de stations biométriques.

MAIRIES ÉQUIPÉES EN ESSONNE

Angerville, Arpajon, Athis-Mons, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Brunoy, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Dourdan, Draveil, Étampes, Étréchy, Gif-sur-Yvette, La Ferté-Alais, Lardy, Les Ulis, Longjumeau, Massy, Mennecey, Milly-la-Forêt, Morangis, Palaiseau, Ris-Orangis, Saclay, Savigny-sur-Orge, Saint-Chéron, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Vigneux-sur-Seine, Villebon-sur-Yvette, Viry-Châtillon et Yerres.

À ÉVRY-COURCOURONNES, CETTE DÉMARCHE S'EFFECTUE UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Vous avez la possibilité de prendre rendez-vous sur Evrycourcouronnes.fr, auprès du Guichet Unique de l'Hôtel de Ville ou à l'accueil des 5 Mairies annexes.

**PRENEZ RENDEZ-VOUS SUR
EVRY-COURCOURONNES.FR**

DELAIS DE DELIVRANCE

Ils sont variables en fonction de la période de l'année. La Mairie ne peut donc communiquer de délais précis. Nous vous recommandons de n'engager aucun frais avant d'avoir réceptionné votre carte nationale d'identité.

VALIDITÉ DE LA CARTE D'IDENTITÉ 10+5 ANS

- La prolongation de 5 ans est uniquement valable pour les cartes d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures au moment de leur établissement. Si vous étiez mineur lorsque votre carte a été produite, vous n'êtes pas concerné par la prolongation de 5 ans.
- Depuis le 2 janvier 2014, les cartes délivrées à des personnes majeures ont une durée de validité de 15 ans ; 10 ans pour les personnes mineures.

Vous êtes majeur : vous devez être obligatoirement présent lors du dépôt du dossier et du retrait de votre carte d'identité.

La demande concerne votre enfant mineur : il doit obligatoirement être présent lors du dépôt de son dossier, accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou tuteur). Pour le retrait, seule la présence du parent ou tuteur ayant déposé la demande est obligatoire.

PIÈCES À FOURNIR (EN ORIGINAL + PHOTOCOPIE)

- **Le formulaire de pré-demande** en ligne à effectuer avant de se rendre au rendez-vous en mairie, disponible sur le site <https://ants.gouv.fr>

En l'absence de pré-demande, vous devez connaître pour le jour du rendez-vous les noms, prénoms, date et lieu de naissance des parents du demandeur et remplir sur place un dossier papier.

- **1 photographie d'identité en couleur**, récente (moins de 6 mois), respectant la norme ISO/IEC 19794-5 : fond clair, tête nue, sans lunettes, sans sourire, non scannée, non découpée, format 35x45 mm.

- **Justificatif d'état civil**

La précédente carte d'identité plastifiée ou un passeport électronique ou biométrique en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans.

À défaut : original de la copie intégrale de votre acte de naissance, daté de moins de 3 mois. Si votre commune de naissance est reliée à COMEDEC, vous n'avez pas à fournir d'acte de naissance. Pour vérifier si la commune est reliée : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>. Si vous êtes né à l'étranger, le service central de l'état civil de Nantes étant relié à COMEDEC, vous n'avez pas à fournir d'acte.

- **Justificatif de domicile** de moins d'un an au nom du demandeur ou du représentant légal (parent ou tuteur) lorsque le demandeur est mineur.

Exemples : Avis d'imposition, quittance de loyer, facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité (les justificatifs imprimés depuis internet sont acceptés)

Si l'intéressé est hébergé, vous devrez fournir : une attestation sur l'honneur d'hébergement manuscrite de la part de l'hébergeant indiquant les noms et prénoms de la personne hébergée depuis quand et son justificatif de domicile de moins d'1 an ainsi que sa pièce d'identité.

Si les pièces du dossier ne suffisent pas à établir la nationalité française du demandeur, des documents complémentaires peuvent être demandés tels que :

- Un acte de naissance avec mention de la nationalité française
- Une déclaration de nationalité française
- Un décret de naturalisation ou de réintégration
- Un certificat de nationalité française du demandeur ou de ses parents.

La Préfecture se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires.

PIÈCES À FOURNIR EN COMPLEMENT SUIVANT LES SITUATIONS...

EN CAS DE PERTE OU DE VOL

- 25€ en timbre fiscal dématérialisé à acheter avant votre rendez-vous sur le site internet : <https://timbres.impots.gouv.fr>, dans un bureau de tabac.
- Déclaration de perte (à remplir à la mairie au moment de la demande du renouvellement ou au commissariat de police) ou de vol (au commissariat de police uniquement).

POUR UNE PERSONNE MINEURE

Rappel : la présence du mineur et de son représentant légal (parent ou tuteur) lors du dépôt du dossier est obligatoire.

- La pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale (parent ou tuteur)
- **En cas de séparation des parents :** le jugement de divorce en original et en cas de garde alternée un justificatif de domicile et une pièce d'identité en original de l'autre parent
- **Si le parent qui accompagne l'enfant a reconnu ce dernier après sa première année de naissance :** fournir l'original de la déclaration conjointe établie par le greffier en chef du tribunal attestant de l'autorité parentale
- **Pour un mineur émancipé :** fournir l'original de l'ordonnance d'émancipation
- **En cas de demande de nom d'usage au profit du mineur :** fournir l'autorisation écrite et signée du parent non présent au moment du dépôt de la demande ainsi que sa pièce d'identité en original.

POUR UNE PERSONNE MAJEURE

- **Pour une première demande de carte nationale d'identité :** une pièce officielle avec photo (passeport étranger, permis de conduire, carte professionnelle)
- **Si une personne divorcée souhaite conserver son nom d'épouse en nom d'usage :**
 - Le jugement de divorce original mentionnant l'autorisation de l'ex-époux ou
 - Une autorisation écrite de l'ex-époux ainsi que sa pièce d'identité
- **Si une personne veuve souhaite conserver le nom de son époux :** le livret de famille mis à jour ou un acte de décès
- **Pour une personne sous tutelle :**
 - Présence obligatoire du tuteur et du majeur protégé
 - Pièce d'identité du tuteur
 - Jugement de mise sous tutelle

EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET OU DE RETARD DE PLUS DE 10 MINUTES VOUS DEVREZ PRENDRE UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS.

LE RENDEZ-VOUS EST À PRENDRE SUR LE SITE WWW.EVRYCOURCOURONNES.FR
OU AUPRÈS DU **GUICHET UNIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE**
OU À L'**ACCUEIL DES MAIRIES ANNEXES**

Votre dossier peut être déposé sur les sites et aux horaires suivants :

HÔTEL DE VILLE (Service Population)

Place des Droits de l'Homme et du Citoyen

Tél. : 01 60 91 60 36

*Lundi, mercredi et vendredi de 9h à 17h – Mardi de 13h30 à 17h – Jeudi de 9h à 19h – Samedi de 9h à 12h.
Service fermé le mardi matin.*

MAIRIE ANNEXE DE COURCOURONNES-CENTRE

2, rue Paul Puech

Tél. 01 69 36 66 65

Lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h – Vendredi de 9h à 12h30.

Service fermé le vendredi après-midi et le samedi matin.

Permanence mensuelle le 1^{er} jeudi du mois jusqu'à 19h et le 1^{er} samedi du mois de 9h à 12h.

MAIRIE ANNEXE ÉVRY SUD

Place du Parc aux Lièvres

Tél. 01 60 78 97 53

Lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 – Vendredi de 14h à 17h30

Service fermé le vendredi matin et le samedi.

MAIRIE ANNEXE DU VILLAGE

Place du Général de Gaulle

Tél. : 01 60 91 60 45

Mardi au vendredi de 8h45 à 17h – Samedi de 9h à 12h.

Service fermé le lundi toute la journée.

MAIRIE ANNEXE DES PYRAMIDES

402, square Jacques Prévert

Tél. : 01 60 78 73 19

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h – Jeudi de 14h à 18h

Service fermé le jeudi matin et le samedi matin.